

*Financement des programmes établis*

L'entente initiale que le gouvernement fédéral et les provinces ont conclue en 1977 regroupait les divers programmes à frais partagés portant sur l'enseignement postsecondaire, et les programmes de soins médicaux et d'assurance-hospitalisation dans ce qu'on a appelé la caisse des programmes établis. Le montant que le gouvernement fédéral devait transférer aux provinces était calculé en fonction de ce qu'on considérait comme certains transferts de points fiscaux et d'une certaine égalisation de ce montant grâce à un transfert de fonds. Il s'agissait d'une entente sur le financement global.

L'entente initiale ne prévoyait en rien la répartition de ces fonds entre la santé et l'éducation. Le gouvernement fédéral, pour les besoins de sa comptabilité interne—je tiens à le signaler—a décidé alors de diviser les fonds et les transferts fiscaux accordés aux provinces pour ces programmes établis entre la santé et l'éducation, le premier poste recevant 67.9 p. 100 des fonds et le second, 32.1 p. 100. Cette ventilation ne s'appliquait pas vraiment aux provinces. Elles ont, cependant, accepté cette transaction. Bien sûr, le projet de loi ne voyait là qu'un seul transfert. Il ne divisait pas les montants entre la santé et l'éducation. Les provinces ont accepté cet argent comme un transfert.

En vertu des ententes sur le financement global, les provinces devaient et doivent encore, en vertu de notre constitution, s'occuper des soins médicaux et hospitaliers et de l'enseignement postsecondaire. Cet argent représente la part du gouvernement fédéral. La loi est conçue de telle façon que c'est aux provinces à décider comment il sera réparti entre les services médicaux ou les services hospitaliers, les universités, les CEGEPs ou les collèges communautaires.

Les 67 p. 100 et les 32 p. 100 n'étaient que des chiffres destinés à la comptabilisation et n'avaient d'autre but que de permettre au gouvernement fédéral, lorsqu'il a présenté son livre bleu et organisé ses ministères, de s'assurer que le secrétaire veille au transfert des fonds destinés à l'enseignement postsecondaire et que le ministre de la Santé nationale fasse de même en ce qui concerne le transfert des fonds prévus pour les soins médicaux.

Monsieur le Président, je vous rappelle donc que les provinces ont accepté cet argent en bloc. L'essentiel, finalement, se résume à la façon dont nous utilisons nos ressources fiscales. Or, les principales sources fiscales au Canada sont les sociétés et les particuliers. Et la question qui se pose est celle-ci: A qui appartient effectivement ce champ d'imposition? D'aucuns prétendent, à juste titre, que les provinces ont été les premières à lever un impôt sur le revenu. Personne n'ignore que le gouvernement fédéral n'a occupé ce champ de taxation qu'au cours de la Première guerre mondiale avec l'assentiment des provinces. Mais il faudrait le diviser de telle sorte que nous puissions en obtenir les retombées sociales que nous espérons. Il semble évident, au Canada, que les recettes fiscales ne sont pas nécessairement perçues pour être toutes affectées à des objectifs sociaux. Ce que nous avons, en fait, c'est le régime fiscal suivant: les provinces perçoivent des impôts tout comme le gouvernement fédéral, mais celui-ci, par contre, est en mesure de répartir la charge fiscale sur toute la collectivité et il faut qu'il y ait un système de nivellement. Or, ce système de nivellement ou de péréquation pour ces programmes établis relève du gouvernement fédéral aux termes de cette loi. Les provinces lèvent certains impôts et le gouvernement arrondit le

tout pour pouvoir effectuer des transferts de péréquation. Voilà en quoi consistait l'entente de 1977.

Mais que s'est-il passé depuis ce temps? En 1982, le gouvernement fédéral a pris sur lui d'abroger cette entente. Et aujourd'hui, il voudrait la modifier encore davantage. Tout d'abord, l'État fédéral veut s'attribuer le mérite de choses qu'il n'a pas faites. Dans la péréquation, on se retrouve avec ce qu'on appelle des points fiscaux mythiques. Mythiques parce qu'ils n'existent nulle part en réalité. Si vous êtes au gouvernement provincial et que vous envoyez une facture d'impôt à vos citoyens et qu'ils paient ces impôts, pour quelle raison faudrait-il que l'État fédéral prétende avoir perçu ces impôts quand il ne l'a pas fait?

Ce qui s'est passé en 1982, c'est que l'État fédéral a réorganisé la loi sur le financement des programmes établis. Il a commencé par réimputer les recettes fiscales qui devaient être imputées aux provinces, pour que le montant des transferts diminue sans cesse. Ce projet de loi diminue intentionnellement le montant des transferts au comptant. A propos de l'enseignement postsecondaire, les fonctionnaires du ministère des Finances ont déclaré que le montant total qui serait transféré aux provinces cette année en application de ce projet de loi était de 1.952 milliard. L'an prochain, le montant de ce qui sera versé aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire va être ramené à 1.917 milliard. Autrement dit, avec ce projet de loi les provinces vont recevoir au titre de l'enseignement postsecondaire en 1984-1985 35 millions de moins que ce qu'elles avaient reçu en 1983-1984. Voilà pour l'augmentation, voilà pour le communiqué du ministre des Finances.

• (1240)

Le 8 décembre, le ministre des Finances a déclaré que les transferts fédéraux aux provinces dépasseraient 24 milliards cette année, et que plus de 700 millions avaient été rajoutés aux prévisions d'avril qui concernaient les transferts au titre du financement des programmes établis. Ce qui se passe en réalité c'est que les montants diminuent. C'est l'unique chose dont nous ayons à nous occuper à la Chambre des communes. Nous ne nous occupons pas des impôts provinciaux. Nous nous occupons des impôts que nous percevons et que nous redistribuons dans le cadre des obligations fédérales. Quand nous votons des budgets à la Chambre, nous ne votons pas ce que les provinces sont censées percevoir en impôt. Nous votons uniquement ce que nous percevons et redistribuons au titre des impôts. Ce projet de loi va avoir pour effet de réduire considérablement le montant que nous distribuons aux provinces, celui dont elles disposeront pour l'enseignement postsecondaire et la santé.

Il ne faut pas oublier que l'inflation est toujours là. Nous espérons qu'il y aura une certaine augmentation du montant nominal du PNB. Cependant, le montant total que nous allons transférer aux provinces au titre de la santé et de l'éducation en 1983-1984 va être de 7.242 milliards. L'an prochain, avec la «grosse» augmentation dont parle le ministre des Finances, compte tenu de la croissance du PNB, de la croissance économique du pays et de la magnifique prospérité qui règne en ce moment, il va porter à 7.517 milliards le montant transféré. Jolie perfidie d'un ministre qui affirmait dans des communiqués qu'il allait verser des milliards de dollars de plus aux provinces, mais qui se présente maintenant à la Chambre avec